

5272/1/17 REV 1

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 26 janvier 2017

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 26 janvier 2017

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Projet de décision du Conseil portant nomination de deux membres titulaires, pour la République tchèque et le Portugal, du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

E 11775



Bruxelles, le 18 janvier 2017
(OR. en)

5272/1/17
REV 1

SOC 14
EMPL 10

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	15103/16 SOC 766 EMPL 515
Objet:	Projet de DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de deux membres titulaires, pour la République tchèque et le Portugal, du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

Les délégations trouveront en annexe le projet de décision du Conseil portant nomination de deux membres titulaires, pour la République tchèque et le Portugal, du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail. Ce texte est transmis aux juristes-linguistes pour mise au point, avant son adoption lors d'une prochaine session du Conseil.

Projet de
DÉCISION DU CONSEIL
portant nomination de deux membres titulaires,
pour la République tchèque et le Portugal,
du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil du 18 juillet 1994 instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail¹, et notamment son article 8,

vu les listes de candidats présentées au Conseil par les gouvernements des États membres, les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs,

vu les listes des membres titulaires et des membres suppléants du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail,

¹ Règlement du Conseil instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (JO L 216, du 20.8.1994, p. 1), modifié par le règlement (CE) n° 1643/95 du 29 juin 1995 (JO L 156 du 7.7.1995, p. 1), le règlement (CE) n° 1654/2003 du 18 juin 2003 (JO L 245, du 29.9.2003, p. 38) et le règlement (CE) n° 1112/2005 du 24 juin 2005 (JO L 184 du 15.7.2005, p. 5).

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 17 octobre 2016¹ et du 28 novembre 2016², le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, pour la période allant du 8 novembre 2016 au 7 novembre 2019.
- (2) L'organisation de travailleurs CES a présenté une candidature pour un poste à pourvoir,
- (3) L'organisation d'employeurs BusinessEurope a présenté une candidature pour un poste à pourvoir,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Sont nommés membre titulaire du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période se terminant le 7 novembre 2019:

I. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DE TRAVAILLEURS

Pays	Membre titulaire	Membre suppléant
Portugal	M. Fernando José GOMES MACHADO	

II. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS

Pays	Membre titulaire	Membre suppléant
République tchèque	M ^{me} Nora ŠEJDOVÁ	

¹ Décision du Conseil du 17 octobre 2016 portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (JO C 386 du 20.10.2016, p. 3).

² Décision du Conseil du 28 novembre 2016 portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants, pour le Danemark, la France, l'Italie et Malte, du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (JO C 447 du 1.12.2016, p. 7);

Article 2

Le Conseil procédera ultérieurement à la nomination des membres titulaires et des membres suppléants non encore désignés.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
